

AFFAIRE N° 9. - Emprunt à moyen terme d'un montant de 4 400 000 Frs CFA auprès de la C. R. C. A. M. R. pour l'extension du réseau BT de MOUFIA.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 11 JUIN 1970, autorisation m'avait été donnée de contracter un prêt à court terme d'attente auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE LA REUNION pour l'extension du réseau BT de MOUFIA.

Cependant le Directeur de cet établissement vient de m'adresser la liste des opérations retenues pour 1971 parmi lesquelles figure l'extension du réseau BT de MOUFIA qui peut faire l'objet d'un prêt à moyen terme. Il convient, en conséquence, de prendre une nouvelle délibération compte tenu des divers éléments qui nous ont été communiqués.

Je vous demande donc de m'autoriser à contracter un prêt à moyen terme d'un montant de 4 400 000 Frs CFA pour la réalisation des travaux d'extension du réseau BT de MOUFIA.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son président et

Après échange de vues,

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté après accord du Génie Rural ;
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

- montant du devis .....	4 400 000 Frs
- prêt moyen terme C.R.C.A.M.R .....	4 400 000 Frs

et décide de demander à la CAISSE REGIONALE de CREDIT AGRICOLE MUTUEL de la REUNION un prêt à moyen terme de 4 400 000 Frs CFA au taux de 7 %, remboursable en 10 ans.

- Considérant que l'annuité d'amortissement d'un prêt de 4 400 000 Frs CFA, à 7 %, remboursable en 10 ans, s'élève à 626 458 Frs CFA, prend l'engagement au nom de la Commune de créer et mettre en recouvrement en tant que de besoin les impositions nécessaires pour assurer le paiement de l'annuité susvisée.

Décide d'autoriser le Maire à négocier ledit prêt aux conditions ci-dessus fixées et à signer le contrat de prêt à intervenir.

*La présente a été rendue exécutoire  
en application de l'article  
16 du Code de l'Administration Municipale  
Saint-Denis, le 6 décembre 1971  
Pour le Maire*

*Le Secrétaire Général  
Signé : M. Toullec  
don copie certifiée conforme  
à Monsieur le Maire  
Financière  
R. Lesqu*